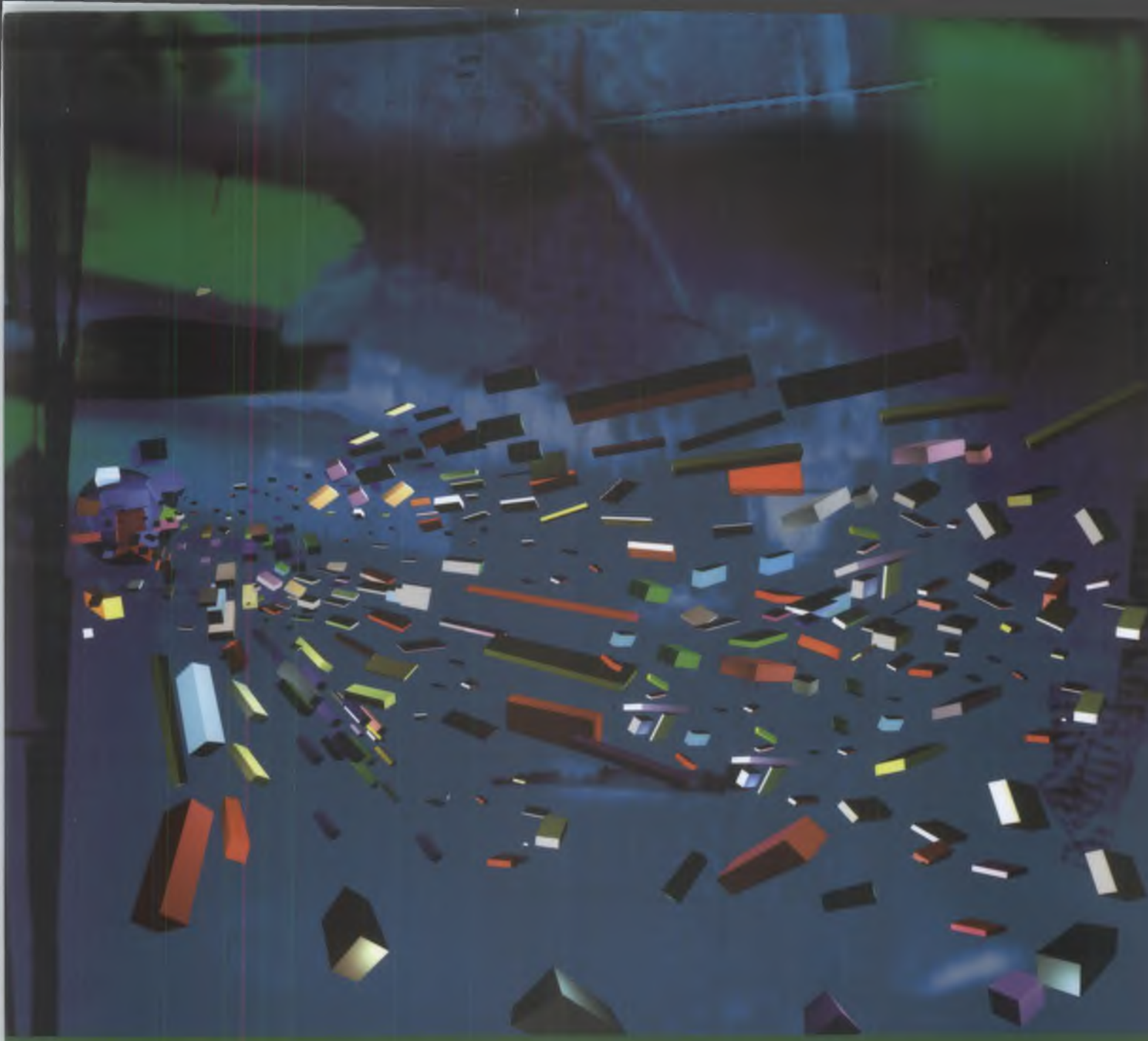

Pour le bénéfice d'une région

Société de développement de la Baie-James

Rapport annuel de gestion 2004

Québec

TABLE DES MATIÈRES

ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1922-20050531

Conseil d'administration 2

SDBJ 3

Message du président du conseil d'administration 4

Territoire de la Baie-James 6

Ressources humaines 7

Revue des activités 8
- Développement et investissement 9
- Gestion d'infrastructures de transport 14
- Gestion hôtelière 18

États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 21
- Rapport de la direction 22
- Rapport du vérificateur 23
- Résultats et déficit 24
- Bilan 25
- Flux de trésorerie 26
- Notes complémentaires 27

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs 38

Mentions légales 44

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel Garon,
Président du conseil d'administration

Christian Dubois,
Vice-président du conseil d'administration

Mario Gosselin,
Administrateur

Gérald Lemoyne,
Administrateur

Absents :

Chef Robert Kitchen,
Administrateur

Jules Pelletier,
Administrateur

Jean-Claude Simard,
Administrateur et président-directeur général

SDBJ

La *Loi sur le développement de la région de la Baie James*, créant la Société de développement de la Baie-James (SDBJ), a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 14 juillet 1971. Au cours de l'année 2003, cette loi a été modifiée pour devenir la *Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James*.

Au sein du gouvernement du Québec, la SDBJ est sous la responsabilité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

Mission

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, la SDBJ a pour mission de :

« Favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, autres que les ressources hydroélectriques, du Territoire de la Baie-James ».

Vision

À la suite de la réflexion stratégique ayant mené au Plan de développement 2001-2004, en s'appuyant sur l'expertise acquise au fil des années et en fonction des moyens dont elle dispose, la SDBJ s'est donné un idéal à atteindre, une vision pour inspirer ses choix stratégiques :

« Être une société d'État reconnue pour ses actions visant le développement du potentiel économique du territoire. »

Contexte

La fin de 2004 est marquée par le dépôt des recommandations de la Commission Coulombe ayant pour mandat d'étudier la gestion de la forêt publique québécoise. La foresterie occupant une place prépondérante dans l'économie du territoire, certaines mesures devraient avoir un impact significatif alors que la Commission suggère une réduction immédiate de 20 % de la possibilité forestière pour tout le Québec.

La fermeture de la mine Bell-Allard de Noranda à Matagami, l'achèvement des travaux de réhabilitation menant à la réouverture de la mine Copper Rand de Ressources Campbell à Chibougamau et l'intérêt soutenu pour le territoire en matière d'exploration minière constituent les éléments marquants dans l'industrie minière.

Pour leur part, les travaux de construction de la centrale Eastmain-1 par la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ), une filiale d'Hydro-Québec, se poursuivent tel que prévu dans les plans de réalisation initiaux.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA SDBJ :
DES ACTIONS RÉALISÉES POUR LE BÉNÉFICE D'UNE RÉGION

À titre de mandataire du gouvernement du Québec ayant pour objet de contribuer au développement économique durable du territoire de la Baie-James, la Société s'est assurée de générer par le biais de ses activités un maximum de retombées économiques au fil des ans, au profit des deux groupes de citoyens du territoire, les Jamésiens et les Cris. Ce qu'on exprime avec le thème « Pour le bénéfice d'une région », c'est que les actions de la SDBJ visent toutes à avoir un impact significatif sur l'activité économique du territoire. En fait, nos actions et nos ressources sont mobilisées dans le but d'avoir un effet multiplicateur structurant.

Cela prend la forme de politiques et de règles administratives, comme le financement de projets et l'attribution de contrats de sous-traitance via des appels d'offres régionalisés. La Société s'affaire donc à ce que ses activités génèrent un maximum d'impacts financiers.

Dans cette période de décentralisation, de régionalisation et de renforcement de gouvernance régionale que nous connaissons, la SDBJ, à partir de ses politiques d'acquisition de biens et de services jusqu'aux paramètres qui guident les décisions des administrateurs, reflète de telles préoccupations et de telles valeurs.

Au plan économique, les industries minières et forestières constituant toujours nos bases, la fragilité du territoire a été confirmée à l'automne 2004 avec la fermeture de la Mine Bell-Allard de Noranda à Matagami, entraînant 200 mises à pied, alors que la mise en production commerciale du gisement Persévérance, aussi à Matagami, n'était toujours pas assurée.

Parallèlement, le dépôt du rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique, la Commission Coulombe, laisse entrevoir de nouvelles pertes d'emplois dans la région. Mentionnons que pour l'industrie forestière, nos interventions se sont concentrées jusqu'à présent au financement d'études de préfaisabilité reliées aux modes d'exploitation et de transformation de la ressource forestière.

Ces éléments confirment tous l'importance du rôle de la SDBJ, que ce soit pour son soutien financier à des projets de diversification économique, pour son implication dans le renouvellement des ressources minérales ou pour l'activité économique qu'elle suscite par la sous-traitance régionale.

Pour une région qui compte un peu moins de 30 000 résidants, chaque emploi est significatif. C'est ce qui explique que les politiques de la SDBJ favorisant l'attribution de contrats à des entrepreneurs de la région, les politiques d'acquisition de biens et de services et le nombre d'employés de la Société qui résident sur le territoire ont un véritable effet dans la région.

Pour illustrer cet impact dans une communauté donnée, prenons pour exemple la sous-traitance régionale. La SDBJ a confié pour 5 700 000 $ de contrats en sous-traitance à des entrepreneurs de Matagami entre 2001 et 2004. Dans un cadre plus large, en 2004 seulement, la SDBJ a octroyé 95,2 %, sur un total de 8 100 000 $ de contrats d'entretien d'infrastructures de transport, à des entreprises du territoire.

Par ailleurs, l'État québécois a, de nouveau cette année, dû composer avec une situation budgétaire limitant ses moyens financiers. Le gouvernement, unique actionnaire de la SDBJ, n'a donc pas repris la souscription au capital-actions de la Société.

Par le fait même, la capacité d'intervention de la SDBJ s'en trouve limitée. Toutes les participations financières de la SDBJ à des projets d'affaires, que ce soit pour le financement d'études via le fonds de développement ou des placements en équité via le fonds d'investissement, sont financées à même l'avoir propre de la Société.

Le processus de modernisation dans lequel le gouvernement s'est engagé suit également son cours. En 2003, nous avons déposé des propositions relativement à la réorientation des organismes vers leur mission de base. Cette année, un processus d'examen des organismes a été initié et la SDBJ fait partie d'un premier groupe de soixante organismes à faire l'objet d'une analyse par un comité mandaté par le gouvernement pour formuler des recommandations.

À la fin de l'année, les recommandations du comité d'examen n'étaient toujours pas publiques.

Ces deux derniers éléments, la problématique de la souscription au capital-actions de la SDBJ et le processus d'examen des organismes, ont eu certaines conséquences sur les activités de la Société. D'une part, ces éléments d'incertitude ont alimenté certaines inquiétudes chez nos employés. D'autre part, une tournée promotionnelle afin d'augmenter la notoriété de nos activités en développement et en investissement était planifiée, mais le projet a été reporté à cause de l'incertitude entourant le maintien de ces activités. En développement et en investissement, le fait que toutes les participations de la Société soient financées à même le fonds de roulement, nous a incité à garder le cap sur le développement économique tout en veillant à une gestion dynamique de notre portefeuille. La vente d'actions et la disposition d'actifs sont les principales avenues privilégiées à cet égard.

Au plan opérationnel, 2004 marque la fin de la mise en œuvre du Plan de développement SDBJ 2001-2004. Les résultats de ce plan, qui s'annoncent positifs, seront présentés avec le dépôt du prochain plan de développement qui couvrira les années 2005 à 2007. Ce dépôt est prévu pour le 1er mai 2005.

Au plan financier, la perte nette de 2 999 351 $ inscrite cette année s'explique essentiellement par une moins-value durable de 3 000 000 $ enregistrée pour le plus important placement de la Société.

Enfin, je remercie les membres du conseil d'administration de leur assiduité et de leur apport constructif dans le but de confirmer le positionnement de la SDBJ comme joueur actif du développement de notre territoire. Au nom du conseil, je désire aussi souligner l'excellent travail de tous les employés de la Société.

Le président du conseil d'administration,

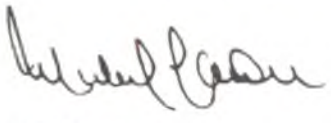

Michel Garon

TERRITOIRE DE LA BAIE-JAMES

La région administrative Nord-du-Québec, créée par décret gouvernemental en 1987, se divise en deux territoires : la Baie-James et le Nunavik. Ces territoires couvrent une superficie de 840 000 km². Le territoire de la Baie-James est circonscrit entre les 49e et 55e parallèles nord. À l'ouest, la frontière de l'Ontario et le bassin de la Baie James le délimitent alors qu'à l'est, il s'étend jusqu'à la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Baie James et du Saint-Laurent.

Le territoire de la Baie-James couvre 42 % de la région Nord-du-Québec ou 23 % de la superficie de la province de Québec. La densité de population de la région Nord-du-Québec (0,05 hab./km²) est 28 fois plus faible que celle du Saguenay–Lac-St-Jean et 25 fois plus faible que celle de l'Abitibi-Témiscamingue, ses deux régions limitrophes.

Deux groupes de citoyens habitent ce vaste territoire, soit les Cris, comptant 11 851 individus, et les Jamésiens, au nombre de 16 314, pour un total de 28 165. (Statistiques Canada, 2001) Le terme « Jamésien » désigne un habitant non autochtone du territoire de la Baie-James. Les Cris habitent neuf communautés alors que les Jamésiens vivent dans quatre villes et trois localités. À l'exception de la communauté crie de Whapmagoostui, toutes les communautés du territoire sont accessibles par la route.

La *Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James*, la Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Paix des Braves identifient les paramètres à partir desquels s'articule le développement de la région.

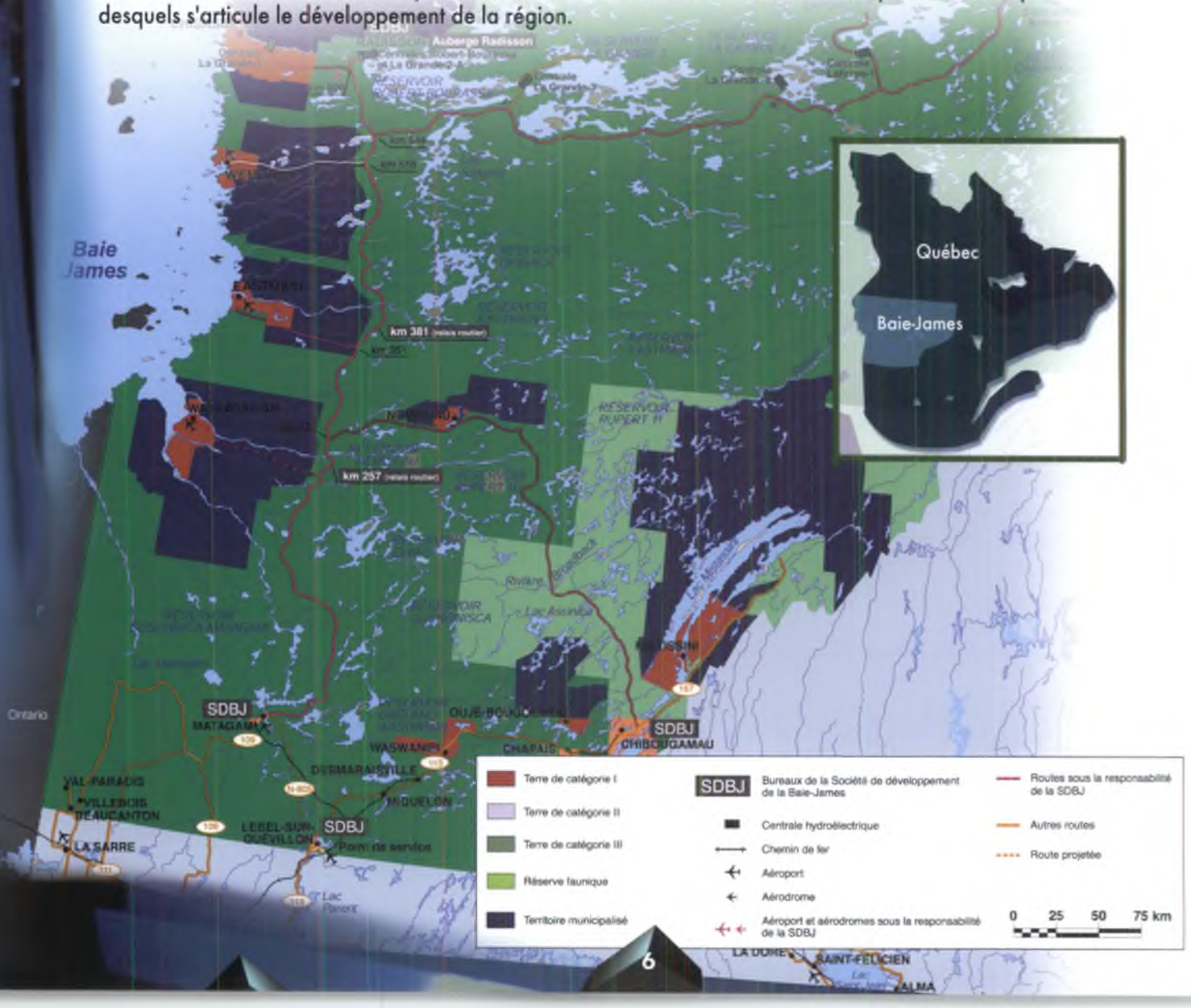

RESSOURCES HUMAINES

En 2004, la SDBJ a versé plus de 3 100 000 $ en salaires à ses soixante-quinze employés équivalant à soixante-six emplois à temps complet. Voici quelques données, au 31 décembre 2004, qui présentent la localisation des soixante-quinze employés actifs à la SDBJ :

RÉPARTITION DES EMPLOYÉS PAR LIEU DE TRAVAIL

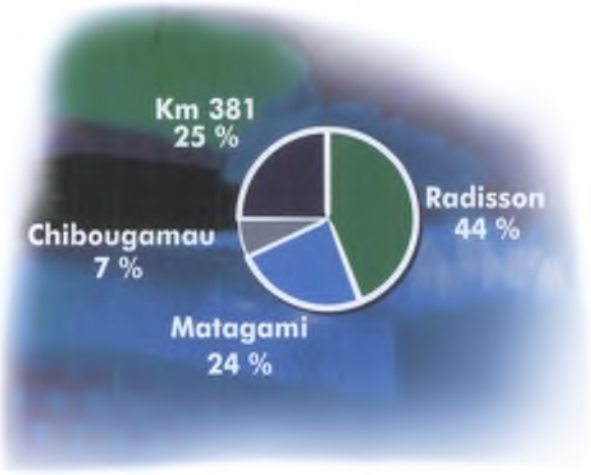

ÉVÉNEMENT RECONNAISSANCE 2004

Réunis en octobre, des employés de la Société ont souligné de belle façon la fidélité et la qualité du travail de leurs collègues. À cette occasion, on a célébré les membres de l'équipe qui ont cumulé 5 ans, 15 ans et même 30 ans de service. L'événement Reconnaissance SDBJ 2004 avait pour thème le mot « MERCI ».

Les jubilés présents, de gauche à droite : madame Jolaine Rousseau (15 ans), madame Chantal Brassard (15 ans), monsieur Marc-André Patry (5 ans), Madame Manon Charette (5 ans), monsieur Jean Verville (15 ans), monsieur Jean-Yves Létourneau (30 ans), madame Rollande Lauzon (15 ans), monsieur Alain Coulombe (15 ans) et monsieur Stéphane Filion (5 ans).

Sont absents de la photo : monsieur Marcel Jacob (5 ans), monsieur Gérald Lemoyne (5 ans), monsieur Daniel Mailhot (5 ans), monsieur François Bouchard (15 ans) et madame Joanne Bouchard (15 ans).

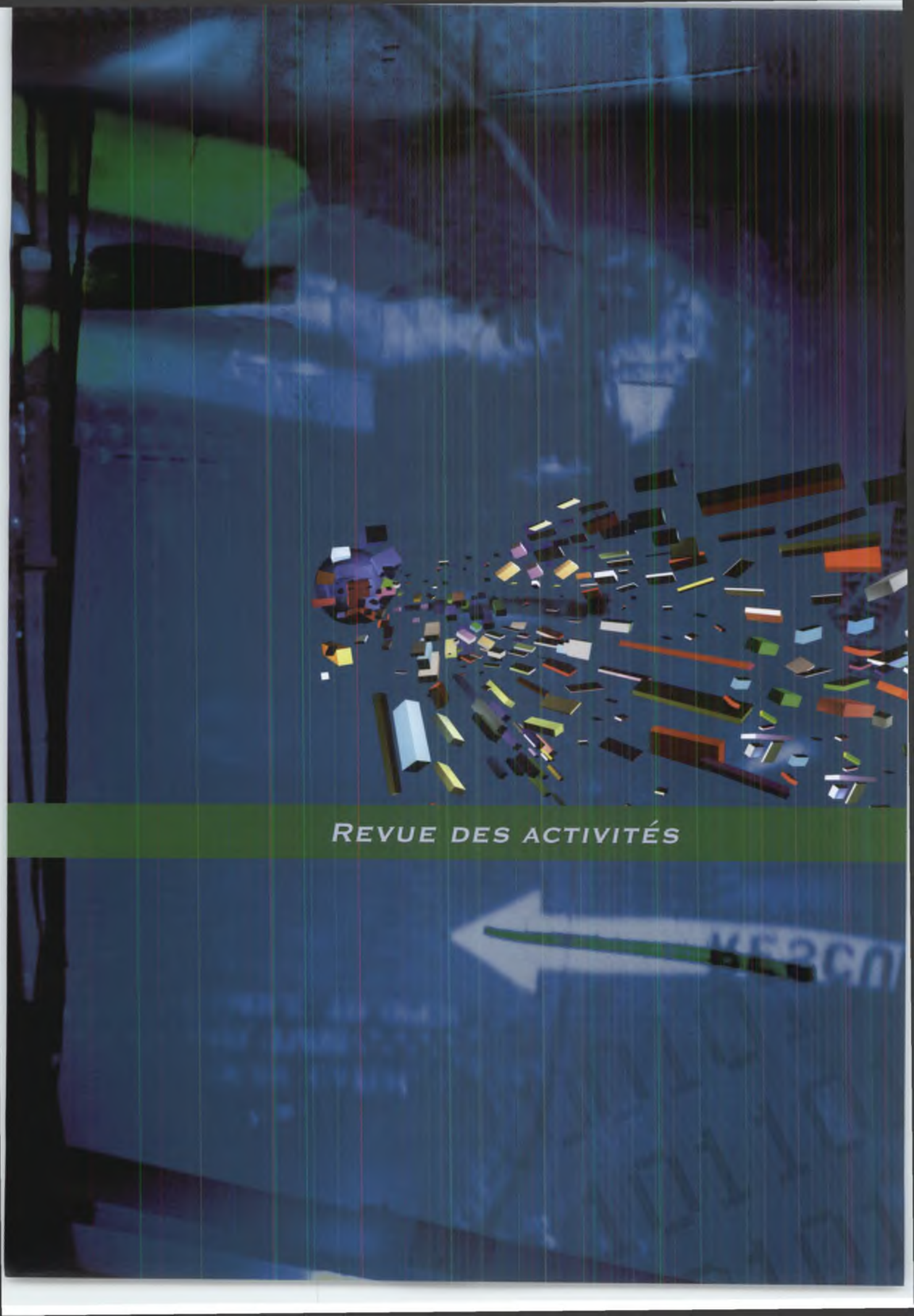

Revue des activités

DÉVELOPPEMENT ET INVESTISSEMENT

MISSION

Rechercher, susciter et soutenir des projets d'affaires et y participer, en conformité avec la mission de la SDBJ.

En matière « d'investissements » conventionnels, les mesures s'adressent aux entreprises à but lucratif, actives sur le territoire et qui ont comme objectifs :

- la création d'emplois;
- l'élaboration de projets innovateurs;
- l'élargissement ou la consolidation de leur marché;
- la consolidation de leur structure financière.

Les investissements recherchés sont de l'ordre de 300 000 $ à 1 500 000 $. Des participations supérieures peuvent également être considérées sous certaines conditions. Achat de capital-actions, prêt participatif, prêt non garanti et débenture convertible sont les véhicules financiers dont dispose la SDBJ.

Pour le secteur minier, une politique d'investissement distincte a été lancée en 2003 pour les compagnies juniors d'exploration. Cette politique vise à :

- contribuer au renouvellement des ressources minérales du territoire de la Baie-James;
- contribuer à la pérennité de l'industrie minière sur le territoire;
- augmenter les investissements totaux réalisés en exploration minière sur le territoire.

Les investissements que la SDBJ cherche ainsi à réaliser dans les compagnies juniors d'exploration minière varient de 100 000 $ à 500 000 $. Les placements en capital-actions et les placements en débenture convertible sont les véhicules financiers disponibles.

En « développement », la SDBJ peut mettre en branle des études de préfaisabilité ou de faisabilité ou encore s'associer à la réalisation de telles études, en plus de participer financièrement à différents événements ou missions liés aux divers secteurs d'activités économiques. Un fonds de développement, d'une valeur totale de 300 000 $ sur quatre ans, vise principalement à faire cheminer des projets d'affaires jusqu'à l'étape du financement. La participation de la SDBJ peut alors atteindre 25 % des dépenses engagées par le promoteur dans le développement de son projet d'affaires, cette participation est par ailleurs convertible en capital-actions ou en prêt non garanti advenant la concrétisation du projet.

ORIENTATION 1 :
Contribuer au développement du potentiel économique du territoire

Objectif 1 : *Contribuer au maintien et à la création d'emplois*
» Maintenir ou créer 550 emplois à la suite des investissements réalisés par la SDBJ d'ici 2004.
» 1 emploi maintenu ou créé par tranche d'investissement de 50 000 $.

Objectif 2 : *Contribuer à l'augmentation des investissements sur le territoire*
» Réaliser des investissements de 27 590 000 $ d'ici 2004.
» Générer des investissements totaux de 137 950 000 $. (Ratio 1 : 5)

Objectif 3 : Renforcer les activités de prospection de nouveaux produits et technologies
» Consacrer 10 % du temps des professionnels en développement pour la prospection de nouveaux produits et technologies.
» D'ici 2004, consacrer 300 000 $ pour réaliser ou participer à des études de faisabilité.

Objectif 4 : *Améliorer le financement des activités de développement et d'investissement*
» Atteindre 85 % d'autofinancement des activités de développement et d'investissement en 2004.

Rappel du Plan de développement 2001-2004

Pour le secteur « développement et investissement » de la SDBJ, l'année 2004 confirme les difficultés à voir émerger des projets d'affaires sur le territoire de la Baie-James. Ce constat démontre une fois de plus la pertinence de consacrer davantage d'efforts à la prospection et au soutien de projets d'affaires.

En ce sens, la SDBJ a notamment initié la mise en place d'une brigade régionale de développement. De nombreuses ressources sont disponibles dans la région et ce projet vise une meilleure concertation entre tous les intervenants jamésiens, afin de favoriser l'émergence d'au moins un projet majeur par municipalité ou localité du territoire. Ainsi, en collaboration avec ces intervenants d'organismes de développement jamésiens, tous les éléments techniques et tous les paramètres de fonctionnement de la brigade ont été élaborés. Il ne reste que quelques étapes à franchir avant que la brigade ne soit opérationnelle.

La souscription du gouvernement au capital-actions de la SDBJ ne semble plus possible pour les prochaines années, ce qui oblige la Société à un réajustement de ses objectifs d'investissement dans le futur, en fonction de sa capacité à générer les liquidités nécessaires. Ceci a également motivé la décision de ne pas combler le poste laissé vacant en cours d'année par le directeur Investissements.

Ainsi, pour la plus grande partie de 2004, l'effectif de ce secteur était composé d'une commis-secrétaire, de deux agents de développement et d'un directeur Développement.

En ce qui a trait à l'évolution des entreprises dans lesquelles la SDBJ a investi ces dernières années, l'événement marquant concerne le projet de la mine Copper Rand de Ressources Campbell dans le secteur de Chibougamau. La SDBJ avait investi 7 000 000 $ pour la relance de cette mine, ce qui constitue toujours son plus important investissement. À la fin de 2004, Ressources Campbell confirmait l'achèvement des travaux ainsi qu'une mise en exploitation commerciale de la mine au début de 2005. Au total, cette relance aura permis la création d'environ 175 emplois. Cela est d'autant plus significatif pour le camp minier de Chibougamau puisqu'on apprenait également à la fin de 2004 que la mine Joe Mann avait à toutes fins pratiques épuisé ses réserves et qu'elle cesserait ses activités au cours de 2005.

Par ailleurs, dans le Plan de développement 2001-2004 de la SDBJ, l'objectif 4 consiste à atteindre 85 % d'autofinancement des activités de développement et d'investissement en 2004. N'eut été la comptabilisation d'une moins-value durable sur placements de 3 000 000 $ pour l'un des placements en portefeuille, 95 % d'autofinancement pour ce secteur aurait été atteint. Il en résulte maintenant une perte nette de 3 032 824 $.

Voici la revue des activités qui découlent des objectifs ciblés spécifiquement pour 2004.

Orienter les activités de prospection vers des projets réalisables à court ou à moyen terme

En 2003, constatant que les cibles et les indicateurs de performance relatifs à la prospection de projets devaient être revus, la SDBJ reconnaissait l'importance de recentrer ses activités de prospection de projets d'affaires vers des projets ayant le potentiel d'atteindre l'étape du financement dans un horizon de moins de trois ans. L'objectif était alors de « renforcer les activités de prospection d'opportunités d'affaires ». C'est ce qui explique qu'en 2004, l'objectif consiste maintenant à « orienter les activités de prospection vers des projets réalisables à court ou à moyen terme. ». La cible à atteindre consiste à constituer une banque d'au moins 10 projets qui seraient réalisables dans un horizon de 0 à 3 ans. En fin d'année, 8 projets d'affaires étaient en banque.

On constate par ailleurs que le traitement des demandes de financement pour des projets au stade de développement de même que le suivi des projets financés requièrent beaucoup de temps. Compte tenu des ressources en place, cela limite également les efforts en prospection. Des critères plus sélectifs s'imposent donc afin de rentabiliser le temps consacré à l'analyse et au support des projets.

Contribuer au développement et au financement de projets d'affaires

Au début de 2004, des objectifs de moyens avaient été ciblés pour le développement et le financement de projets d'affaires. En effet, pour des projets au stade de développement, soit entre l'identification de l'opportunité et la réalisation du plan d'affaires, l'objectif était d'avoir consacré 150 000 $ à la réalisation d'études de préfaisabilité et de faisabilité. Un deuxième objectif visait, pour sa part, qu'au moins un des projets issus des activités de prospection atteigne l'étape de son financement.

Au total, quatre projets d'affaires en développement ont été financés, pour un montant cumulatif de 46 480 $, soit seulement 31 % de notre objectif initial. Ce constat s'explique par le temps affecté à l'analyse de projets de développement qui est, somme toute, assez important, ce qui limite nos activités de prospection de nouveaux projets. Cette rigueur d'analyse est cependant importante à préserver afin de maximiser les chances de succès du projet. En outre, aucun projet d'affaires en développement n'a encore franchi avec succès l'étape de son financement.

La réalisation d'une étude de caractérisation du bouleau dans le secteur de Lebel-sur-Quévillon a été financée pour 13 137 $. Le bouleau et les essences feuillues en général ne sont que très peu exploités à ce jour sur le territoire de la Baie-James. Avec les recommandations du Rapport Coulombe et l'imminente réduction des approvisionnements en matières ligneuses, de tels projets exploitant les essences feuillues commandent une attention particulière.

Un projet de deuxième transformation forestière à Villebois a pour sa part motivé une contribution de 5 000 $ pour financer la recherche d'un promoteur.

Une étude de préfaisabilité pour la réalisation d'un projet de pourvoirie au lac Mistassini s'est vu allouer une participation de 8 703 $.

Enfin, la SDBJ a participé au financement d'une étude d'impact environnemental et sur le milieu social pour un projet d'élevage, d'abattage et de transformation porcin à Chapais, à raison de 20 000 $. Il s'agit d'un projet qui a le potentiel de créer un nombre significatif d'emplois, ce qui contribuerait à la vitalité économique de ce secteur. Les principales barrières à la concrétisation de ce projet sont de natures sociale et environnementale. Tout indique que l'étude ainsi réalisée favorisera une meilleure compréhension des enjeux les plus préoccupants relativement à la réalisation du projet.

Pour les projets au stade de l'investissement, la capacité financière de la SDBJ se trouve dorénavant limitée par sa capacité à générer les liquidités nécessaires à la conclusion de ces investissements, ce qui déterminait des projections d'investissement de 2 000 000 $ pour 2004. Les investissements réalisés en cours d'année totalisent cependant 1 520 000 $, soit 76 % des projections initiales.

Parmi ces investissements, les placements réalisés dans les sociétés juniors d'exploration minière atteignent 1 000 000 $:

- 200 000 $ dans Exploration Dios inc., afin de poursuivre l'exploration diamantifère de sa propriété Hotish, dans le secteur des Monts Otish;
- 200 000 $ dans Ressources Majescor inc., afin de poursuivre l'exploration diamantifère de sa propriété Portage, dans le secteur des Monts Otish. Cette entreprise a, par ailleurs, annoncé une découverte de diamant sur cette propriété;
- 150 000 $ dans Ressources Unifiées Beaufield inc., afin de poursuivre l'exploration en cuivre et en zinc sur le projet Troïlus, au nord-ouest de Chibougamau;
- 150 000 $ dans Mines Cancor inc., afin de poursuivre l'exploration en cuivre et zinc sur sa propriété Kistabiche, au sud-ouest de Matagami;
- 150 000 $ dans Société d'exploration minière Vior inc., afin de poursuivre l'exploration en or et cuivre sur sa propriété Douay, dans le secteur de Matagami;
- 150 000 $ dans Ressources Metco inc., afin de poursuivre l'exploration en cuivre et zinc sur sa propriété Du Dôme-Matagami, dans le secteur de Matagami.

Cela démontre indéniablement que la politique d'investissement de la SDBJ dans les projets d'exploration adoptée en 2003 répond à un besoin de l'industrie minière. Rappelons que l'exploration constitue l'étape charnière pour permettre la pérennité de l'industrie minière sur le territoire de la Baie-James. La découverte de nouveaux gisements est essentielle alors qu'on estime que les mines actuellement en production ont des ressources connues jusqu'à 2010 environ. Dans le contexte de compétitivité mondiale qui prévaut particulièrement dans cette industrie, il est essentiel que le territoire de la Baie-James, déjà reconnu pour son potentiel minéral des plus intéressants, présente le plus grand nombre d'attraits à y effectuer des travaux d'exploration et les actions de la SDBJ vont manifestement en ce sens.

Les premiers investissements émanant de cette politique avaient été conclus en 2003. Comme en témoigne la liste des investissements réalisés cette année, une attention particulière est accordée à la diversification des placements, tant pour la localisation des projets que pour la nature des gisements, soit les métaux recherchés. Pareille stratégie a pour objectif de diminuer les risques financiers reliés à ce type de placement.

GESTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

MISSION

Effectuer la gestion d'infrastructures de transport en tenant compte des besoins et des limites financières des bailleurs de fonds, tout en maximisant les retombées économiques régionales rattachées à ces activités.

En concordance avec sa loi constitutive, la SDBJ effectue la gestion d'infrastructures de transport pour le compte de deux clients principaux, Hydro-Québec et le ministère des Transports du Québec (MTQ). Mentionnons que la SDBJ est propriétaire de la Route de la Baie-James, du chemin de Chisasibi et de l'Aéroport de La Grande-Rivière.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA SDBJ EN 2004

Client	Infrastructure
Hydro-Québec	-Route de la Baie-James, Matagami à Radisson -Chemin de Chisasibi -Route Transtaïga -Aéroport de La Grande-Rivière, Radisson -Aéroport de Fontanges, Brisay
Ministère des Transports	-Chemin d'Eastmain -Chemin de Wemindji -Chemin de Waskaganish

L'entente liant Hydro-Québec et la SDBJ pour l'entretien d'infrastructures de transport a été reconduite le 1er novembre 2004 pour une nouvelle année.

En vertu de cette entente, la qualité, la fréquence et le niveau d'entretien de ces infrastructures, ainsi que les politiques relatives à leur gestion et leur exploitation sont déterminés par un comité gérance. Composé de représentants d'Hydro-Québec et de la SDBJ, le comité a également pour objet d'approuver le budget annuel requis pour réaliser ces activités. Par cette entente, Hydro-Québec s'engage à rembourser à la SDBJ les frais inhérents à la gestion, à l'entretien et à l'exploitation de ces infrastructures. En outre, la SDBJ s'engage également à accepter tout autre mandat d'entretien ou de service qui n'est pas relié à la mission de base d'Hydro-Québec et que cette dernière pourra lui confier.

Quant aux chemins d'Eastmain, de Wemindji et de Waskaganish, une nouvelle entente triennale a été conclue avec le MTQ, prenant effet le 1er mai 2004 et pouvant se terminer le 30 avril 2007. Le rôle de la SDBJ est d'assumer la responsabilité de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation de ces chemins.

Par ses actions en matière de gestion d'infrastructures de transport, la Société désire participer à la consolidation des entreprises régionales ainsi qu'à la consolidation et au développement d'entreprises autochtones. C'est ainsi que la politique de la SDBJ en matière d'octroi de contrats de services auxiliaires permet actuellement de procéder à des appels d'offres sur invitation auprès des fournisseurs du territoire de la Baie-James jusqu'à un seuil de 500 000 $. En outre, la politique de la SDBJ en matière de contrats d'entretien octroyés directement à des entreprises autochtones sans appel d'offres (demande de soumission) détermine que les contrats d'entretien régulier des routes d'accès aux diverses communautés autochtones sont offerts en priorité à l'entrepreneur autochtone désigné par la communauté desservie. Par ailleurs, pour les contrats d'entretien régulier de la Route Transtaïga (route ne desservant aucune communauté), les territoires de trappe permettent de définir la communauté à privilégier. Soulignons que la communauté Naskapi de Kawawachikamach a priorité sur un tronçon de la Route Transtaïga.

ORIENTATION 2 :
Poursuivre le mandat de gestion d'infrastructures de transport sur le territoire

Objectif 5 : *Respecter les budgets alloués pour l'entretien et la préservation des infrastructures de transport*
» Demeurer en deçà des budgets alloués.

Objectif 6 : *Maximiser les retombées économiques reliées à ces activités*
» D'ici 2003, confier 90 % des travaux d'entretien en sous-traitance à des entreprises du territoire.

Objectif 7 : *Contribuer au financement des activités de la SDBJ*
» Atteindre un bénéfice brut de 8 % pour ces activités d'ici 2004.

Rappel du Plan de développement 2001-2004

Les retombées économiques régionales qui peuvent découler de la gestion d'infrastructures de transport sont donc au cœur du mode d'intervention de la SDBJ. L'objectif 6 du Plan de développement 2001-2004 en témoigne puisqu'il visait à confier, d'ici 2003, 90 % des travaux d'entretien en sous-traitance à des entreprises du territoire.

Ces mesures portent fruits. En 2004, cette cible est de nouveau surpassée, puisque 95,2 % des contrats, qui totalisent plus de 8 100 000 $, ont été octroyés à des entreprises du territoire de la Baie-James. Soulignons également que 71 % de ces contrats ont été confiés à des entreprises autochtones.

Toujours en regard du Plan de développement 2001-2004, précisément pour l'objectif 5, la SDBJ est demeurée en deçà des budgets alloués pour les divers mandats d'entretien d'infrastructures de transport qui lui sont confiés par ses clients.

Ces activités de gestion occupent également une place prépondérante dans l'autofinancement de la SDBJ. L'année 2004 se termine ainsi avec un bénéfice brut de 7,3 %, ce qui est inférieur à la cible voulant qu'un bénéfice brut de 8 % soit atteint d'ici 2004. Ce résultat s'explique principalement par la perte de deux mandats, soit celui de la Route de Némiscau et de l'Aéroport de Némiscau, qui a été confié à la Société d'énergie de la Baie James en septembre 2003, et celui de la Route du Nord, qui a pour sa part été repris par le MTQ à cette même date.

Au chapitre des ressources humaines, si l'année 2003 avait présenté des défis, l'année 2004 a apporté une certaine stabilité. En dépit des difficultés de recrutement de personnel qualifié dans le secteur de Radisson, deux postes clés au sein de l'équipe de gestion d'infrastructures de transport ont été comblés.

Voici une revue des activités de gestion d'infrastructures de transport en regard des objectifs identifiés spécifiquement pour 2004.

Effectuer les mandats suivant le meilleur rapport qualité/coût

La cible identifiée en début d'année pour s'assurer que la SDBJ effectue ses mandats selon le meilleur rapport qualité/coût était d'établir des coûts de revient pour chacune des activités inhérentes à ces mandats et cette cible a été atteinte. Pareille démarche a pour objectif d'assurer une gestion saine et rigoureuse des infrastructures de transport sous la responsabilité de la SDBJ. Ces coûts de revient seront expliqués à la fin de chaque année dans un rapport de gestion.

L'analyse ainsi effectuée en cours de saison et en fin d'année sert de référence et permet d'orienter les décisions des gestionnaires dans le but d'optimiser la meilleure solution quand vient le temps d'effectuer des travaux.

Cette préoccupation de « meilleur rapport qualité/coût » se manifeste aussi pour l'administration de l'Aéroport de La Grande-Rivière, à Radisson. En 2004, l'autofinancement de l'Aéroport a progressé pour atteindre 38,6 %, alors qu'en 2002 et 2003, l'autofinancement se situait à 36 %.

ACTIVITÉS À L'AÉROPORT DE LA GRANDE-RIVIÈRE

	2004	2003	2002	2001	2000
Mouvements d'aéronefs	8 305	8 186	7 750	7 142	7 326
Passagers	45 490	49 133	48 008	31 969	29 174

En outre, la baisse d'activité économique dans le secteur de Radisson observée entre 1997 et 2001 a motivé la réalisation d'un plan de développement pour l'Aéroport de La Grande-Rivière, financé par la SDBJ, la localité de Radisson et la Société de diversification économique des régions. Un premier mandat confié à une firme de consultants externes, dont le rapport a été déposé en mars 2004, s'est avéré solide techniquement. Toutefois, plusieurs questions de nature économique n'ont pas été assez approfondies. Les partenaires ont donc décidé d'octroyer un nouveau mandat à une seconde firme afin de compléter l'analyse. Le rapport final est attendu pour le début de 2005. L'une des avenues envisagées vise à capitaliser sur la localisation stratégique de l'Aéroport, au carrefour des routes aériennes du Nord québécois, qui devrait lui permettre de consolider sa fonction de lien intermodal pour le trafic de marchandises à destination du Nunavik.

Préserver la qualité des infrastructures de transport

Les dégradations de la chaussée causées par les sollicitations des usagers et les cycles de gel/dégel amenèrent la réalisation de divers programmes de réfection au fil des années. Cependant, même si l'entretien régulier est continuellement assuré, le réseau routier n'a pu bénéficier d'aucun investissement majeur depuis 1999.

Afin de connaître l'état actuel de la Route de la Baie-James, une firme spécialisée a été mandatée en 2002 pour réaliser une étude structurale. Le mandataire fournissait avec ses résultats un logiciel de gestion de chaussée permettant de simuler, selon différents critères techniques précis, l'évolution d'une chaussée dans le temps. Voici les principales conclusions de l'étude technique ainsi que l'évaluation des chaussées :

- l'analyse démontre que l'indice de performance moyen de la chaussée de la Route de la Baie-James est de 56 (passable) en 2004. Cette route a donc un urgent besoin d'entretien et de réfection;
- des dégradations importantes sont observées sur le tronçon du km 0 au km 184, ce tronçon ayant un indice moyen de 30 (mauvais);
- en 2004, le besoin d'entretien et de réfection s'évalue à 36 700 000 $ et augmentera à 56 000 000 $ en 2006, si aucun investissement n'est effectué d'ici là;
- un montant d'investissement minimum de 4 000 000 $ par année serait alors requis, dès maintenant, afin de stabiliser la chaussée à un niveau de service passable;
- cette analyse a été soumise au comité de gérance responsable de la Route de la Baie-James.

En dépit de ces constats, le financement de travaux de réfection n'est toutefois pas planifié par le comité de gérance pour les prochaines années.

Parallèlement à la réalisation de cette étude, d'autres mandats spéciaux de réhabilitation ont été réalisés en cours d'année. Par exemple, pour le compte du MTQ, la SDBJ a effectué des travaux de drainage sur les chemins de Wemindji et d'Eastmain en procédant à la réfection de ponceaux. Pour le compte d'Hydro-Québec cette fois, elle a également complété un mandat visant à améliorer la sécurité sur la Route Transtaïga. L'installation d'une signalisation adaptée ainsi que l'aménagement d'aires de stationnement ont permis de rendre cette route plus sécuritaire durant la période de chasse au caribou.

Pour des infrastructures n'étant pas sous sa responsabilité, la SDBJ a effectué des travaux de concassage de matériaux granulaires pour deux clients, la localité de Radisson et Hydro-Québec.

Sécurité à l'Aéroport de La Grande-Rivière

La sécurité à l'Aéroport de La Grande-Rivière a été significativement renforcée en cours d'année. L'Agence canadienne de la sécurité du transport aérien a procédé à l'ajout d'un nouvel appareil à rayons X et de détecteurs pour le métal et les explosifs. La zone stérile de l'Aéroport a été agrandie pour permettre ces ajouts.

En plus, par sa localisation stratégique, au nord du territoire de la Baie-James et avant de survoler le Nunavik, l'Aéroport de La Grande-Rivière joue un rôle important pour assurer la sécurité du transport aérien dans la région Nord-du-Québec. À preuve, le personnel de l'aéroport a contribué au transit de 24 patients pour des évacuations médicales d'urgence en cours d'année et du personnel est venu en aide à un aéronef qui se trouvait en difficulté. Somme toute, ces données présentent une importante diminution par rapport à 2003 alors que 47 patients avaient transité par l'aéroport et qu'on avait porté assistance à quatre aéronefs en difficulté.

GESTION HÔTELIÈRE

MISSION

Assurer l'exploitation de l'Auberge Radisson, du Relais routier du kilomètre 381 ainsi que la gestion, pour le compte d'une société en commandite, du campement du kilomètre 257.

Le mandat de l'Auberge Radisson consiste à offrir des services hôteliers de qualité tout en générant des bénéfices suffisants pour sa préservation et son développement. L'exploitation d'un bar, le Club des Seize, fait aussi partie des activités de l'Auberge Radisson.

Pour sa part, le Relais routier du kilomètre 381 offre des services de restauration, d'hébergement et de distribution de carburant aux usagers de la Route de la Baie-James.

Quant au campement du kilomètre 257 sur cette même route, la SDBJ en assure la gestion pour le compte d'une société en commandite. Cet établissement est utilisé essentiellement comme camp de travailleurs.

ORIENTATION 3 :
Maintenir les activités hôtelières de la SDBJ jusqu'à la conclusion de partenariats d'affaires

Objectif 8 :	*Générer des bénéfices d'exploitation* » Générer, d'ici 2004, 25 % de bénéfice brut pour les activités hôtelières.
Objectif 9 :	*Obtenir un haut taux de satisfaction de la clientèle de l'Auberge* » D'ici 2004, atteindre un taux de satisfaction de 90 % pour chacun des services hôteliers.

Rappel du Plan de développement 2001-2004

L'Auberge Radisson représente un actif stratégique pour le secteur de Radisson. En effet, sa capacité d'hébergement, sa localisation ainsi que les services offerts en font une infrastructure hôtelière de premier plan, élément essentiel pour le développement touristique de ce secteur. L'industrie touristique est, par ailleurs, un axe d'intervention prioritaire identifié au plan de développement de la localité de Radisson. L'Auberge Radisson possède deux entrées, dont l'entrée principale extérieure ainsi qu'une entrée secondaire permettant d'accéder directement au mail intérieur du complexe Pierre-Radisson (CPR), principal bâtiment à vocation locative de la SDBJ, où plusieurs services sont offerts à la collectivité par la localité de Radisson (gymnase double, piscine semi-olympique, etc.). Hydro-Québec est également locataire de 40 % de la superficie de ce bâtiment. L'Auberge exploite également le bar le Club des Seize à l'intérieur du CPR, dans lequel on retrouve cinq unités de loterie vidéo.

Le Relais routier du kilomètre 381 est actuellement le seul relais routier situé sur la Route de la Baie-James (620 km), ce qui en fait un actif indispensable pour la clientèle à destination du secteur nord du territoire et celle à destination des pourvoyeurs localisés dans la partie nord-est, le long de la Route Transtaïga. Des services d'hébergement, de restauration et de vente d'essence y sont offerts, de même que des services de premier intervenant. Mentionnons que depuis novembre 2004, la Direction de la protection de la faune du Nord-du-Québec y exploite un nouveau poste d'accueil pour les chasseurs de caribous afin qu'ils puissent enregistrer leurs prises. Des préposés sont également en mesure d'informer la clientèle des dispositions ayant trait à la chasse au caribou en période hivernale. Ce site constitue, par ailleurs, un centre logistique identifié par la SEBJ pour la réalisation des projets hydroélectriques Eastmain-1 et Eastmain-1-A.

C'est en novembre 1999 que la SDBJ débute la gestion pour le compte d'une société en commandite (Camp 257 S.E.C.), détenue majoritairement par des intérêts cris, du campement du km 257. Depuis juin 2004, ce campement est exploité pour les besoins des travailleurs oeuvrant pour Hydro-Québec ou la SEBJ dans ce secteur. Les dernières orientations de cette entreprise visent l'exploitation du site pour les besoins des travailleurs qui seront affectés à la construction de la ligne de transport d'énergie de la communauté de la nation crie de Waskaganish et ce, pour 2005 et 2006.

En juin 2004, une entente de principe est intervenue pour la vente du CPR, incluant l'Auberge Radisson, en faveur d'Hydro-Québec.

Ainsi, l'orientation 3 du Plan de développement 2001-2004, qui consistait à maintenir les activités hôtelières jusqu'à la conclusion de partenariats d'affaires, est toujours valable.

Voici les résultats obtenus pour les activités de gestion hôtelière de la SDBJ en regard des objectifs du Plan de développement 2001-2004 et en fonction des objectifs identifiés spécifiquement pour l'année 2004.

Générer des bénéfices d'exploitation

En 2004, l'ensemble des activités hôtelières de la SDBJ a généré un bénéfice brut de 11,4 % alors que la cible visée était de 25 %. Cette situation s'explique par une erreur effectuée lors de l'établissement de cette cible. En effet, les prévisions financières effectuées dans le cadre du Plan de développement 2001-2004 projetaient pour 2004 un bénéfice brut de 628 181 $ pour ces activités, soit une proportion de 16,3 %.

La performance financière de l'Auberge Radisson en 2004, avec un bénéfice brut de 279 586 $ ou de 21,9 %, est inférieure à 2003 alors qu'un bénéfice brut de 328 331 $ ou 26,1 % était enregistré. Dans le détail, les revenus de chambres ont crû de 16,3 % et les ventes du bar le Club des Seize ont progressé de 4,1 %. Deux raisons expliquent cette baisse du bénéfice brut en 2004. D'une part, Loto-Québec a décrété une diminution de 4 % de la part des exploitants sur les gains nets de loterie vidéo. D'autre part, une augmentation de la rémunération a été nécessaire afin de demeurer compétitifs dans le marché de l'emploi, dans le secteur de Radisson.

Par ailleurs, au plan opérationnel, l'augmentation de 2 % du taux d'occupation de l'Auberge était visée en 2004. Cette cible a été dépassée puisque le taux d'occupation est passé de 36,3 % à 41,0 %.

Pour le Relais routier du km 381, le bénéfice brut est nettement inférieur, comparativement à 2002 et 2003. Le bénéfice brut se chiffre donc à 380 224 $ ou 9,8 %, alors qu'il était de 942 289 $ ou 23,7 % en 2002 et 728 020 $ ou 18,4 % en 2003.

Cette diminution de la contribution du relais routier s'explique principalement par la comptabilisation dans les dépenses 2004 d'une provision d'un montant de 271 535 $ afin de couvrir des travaux de décontamination de terrain sur le site.

Satisfaction de la clientèle de l'Auberge Radisson

Les travaux majeurs apportés en 2003 à l'Auberge Radisson continuent d'avoir un impact significatif sur la satisfaction de la clientèle.

Les statistiques de satisfaction de la clientèle demeurent donc très élevées, à tous les égards et pour une deuxième année consécutive :

- 100 % de satisfaction pour l'accueil;
- 98 % de satisfaction pour la qualité du service de la salle à manger;
- 97 % de satisfaction pour l'appréciation de la nourriture de la salle à manger;
- 96 % de satisfaction pour l'état général des chambres.

Au total, 426 clients ayant visité l'Auberge en 2004 ont rempli volontairement les fiches d'appréciation disponibles dans toutes les chambres. Par ailleurs, rappelons qu'avant la réalisation des travaux de rénovation en 2003, la satisfaction à l'égard de l'état général des chambres était de 58 %.

Accréditation syndicale des employés du Relais routier du km 381

Le 12 février 2004, le syndicat des « Teamsters » a été accrédité pour représenter les employés du relais routier. Les négociations entreprises n'ont pas permis la conclusion d'une première convention collective durant l'année.

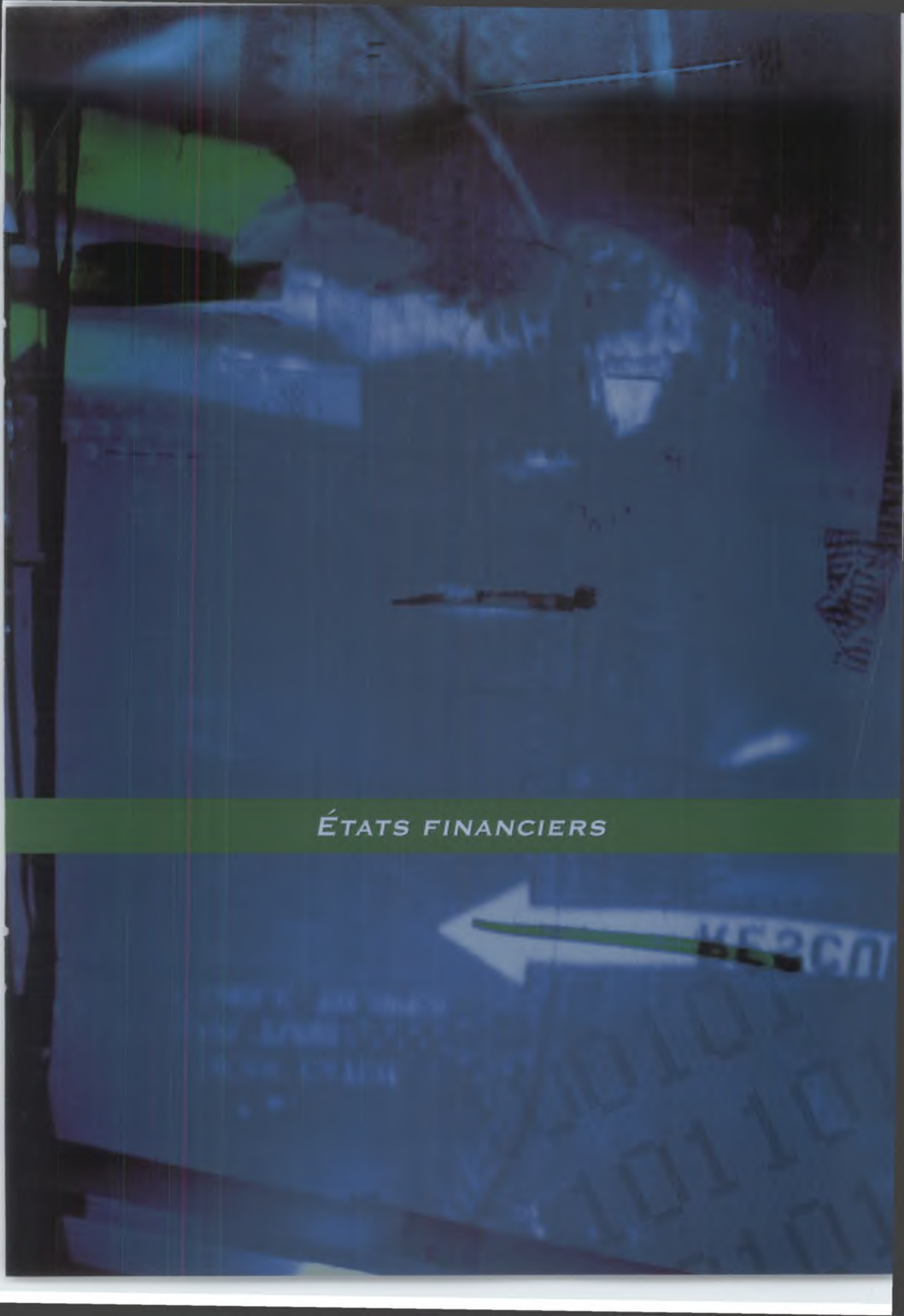

ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société de développement de la Baie-James ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le vice-président exploitation,

Raymond Thibault, ing.

Matagami, le 11 mars 2005

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de la Société de développement de la Baie-James au 31 décembre 2004, l'état des résultats et du déficit ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V.-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachance, CA

Québec, le 11 mars 2005

RÉSULTATS ET DÉFICIT
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2004

	2004	2003
REVENUS (note 3)		
Prestation de services (note 4)	11 719 207 $	16 735 305 $
Ventes	4 774 569	4 841 397
Location	1 414 111	1 337 587
Revenus de gestion	1 046 690	1 510 610
Gain sur cession de placements	284 243	71 125
Revenus de placements	167 236	200 238
Revenus d'engagements	179 000	43 460
Autres revenus	94 021	54 884
	19 679 077	24 794 606
DÉPENSES (note 3)		
Services d'entrepreneurs	8 393 393	13 090 345
Traitements et avantages sociaux	3 750 433	3 999 806
Achats	2 254 326	2 265 249
Entretien et réparations	897 457	1 076 797
Électricité	662 823	647 674
Taxes, licences et permis	639 784	651 395
Frais de location	177 539	117 808
Frais reliés au personnel	170 735	257 841
Assurances	369 540	227 904
Communication	184 191	184 676
Publicité	154 551	187 333
Frais de bureau	56 603	54 016
Matériaux de voirie	631 391	684 882
(Créances recouvrées) créances douteuses	(11 976)	19 076
Amortissement des immobilisations corporelles	329 217	430 374
Honoraires professionnels	347 096	341 561
Études et développement de marchés	117 122	119 773
Autres dépenses	350 381	100 617
Moins-values durables sur placements (note 8)	3 000 000	200 002
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	(419)	(216 910)
Quote-part dans les résultats de la société satellite	85 813	120 500
Intérêts et frais bancaires	74 318	67 218
Intérêts sur la dette à long terme	44 110	46 845
	22 678 428	24 674 782
(PERTE NETTE) BÉNÉFICE NET (note 3)	(2 999 351)	119 824
DÉFICIT AU DÉBUT	(60 708 057)	(60 827 881)
DÉFICIT À LA FIN	(63 707 408) $	(60 708 057) $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2004

	2004	2003
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	5 906 $	195 647 $
Débiteurs (note 5)	4 386 452	4 608 000
Stocks (note 6)	223 862	205 175
Frais payés d'avance	13 298	23 715
	4 629 518	5 032 537
Actifs destinés à la vente (note 7)	1 513 060	1 552 262
Placements (note 8)	9 520 279	11 545 439
Immobilisations corporelles (note 9)	1 086 495	1 327 818
Actif au titre de prestations constituées (note 14)	186 275	183 686
	12 306 109	14 609 205
	16 935 627 $	19 641 742 $
PASSIF		
À court terme		
Emprunt bancaire (note 10)	1 675 000	1 025 000
Créditeurs et frais courus	4 148 190	4 357 888
Retenues sur contrats	52 345	159 411
Versement sur la dette à long terme (note 11)	40 000	40 000
	5 915 535	5 582 299
Dette à long terme (note 11)	600 000	640 000
	6 515 535	6 222 299
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE		
Capital-actions (note 12)	69 825 000	69 825 000
Surplus d'apport	4 302 500	4 302 500
Déficit	(63 707 408)	(60 708 057)
	10 420 092	13 419 443
	16 935 627 $	19 641 742 $

ÉVENTUALITÉS (note 17)
ENGAGEMENTS (note 18)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Michel Garon
Administrateur

Christian Dubois
Administrateur

FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2004

	2004	2003
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
(Perte nette) bénéfice net	(2 999 351) $	119 824 $
Éléments sans incidence sur les liquidités :		
Amortissement des immobilisations corporelles	329 217	430 374
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	(419)	(216 910)
Perte de valeur de placements	3 000 000	200 002
Gain sur cession de placement	(284 243)	(71 125)
Charge de retraite	(2 589)	3 218
Quote-part dans les résultats de la société satellite	85 813	120 500
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 13)	(103 486)	314 046
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	24 942	899 929
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(1 520 000)	(2 150 000)
Produit de la cession de placements	743 590	688 857
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(117 759)	(1 584 407)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	17 528	34 930
Contribution aux immobilisations corporelles - Hydro-Québec	51 958	80 858
Contribution aux immobilisations corporelles - Transports Canada	-	172 822
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(824 683)	(2 756 940)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunt bancaire	650 000	1 025 000
Remboursement de la dette à long terme	(40 000)	(40 000)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	610 000	985 000
Diminution nette des espèces et des quasi-espèces	(189 741)	(872 011)
Espèces et quasi-espèces au début	195 647	1 067 658
Espèces et quasi-espèces à la fin	5 906 $	195 647 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 DÉCEMBRE 2004

1. CONSTITUTION ET OBJETS

La Société de développement de la Baie-James (la Société) est constituée en vertu de la *Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James* (L.R.Q., chapitre D-8.2), dont les actions sont détenues à part entière par le gouvernement du Québec. La Société a pour mission de favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, autres que les ressources hydroélectriques, du Territoire. Elle peut notamment susciter, soutenir et participer à la réalisation de projets visant ces fins. Elle a également pour mission d'aménager le territoire sous réserve de la compétence municipale en matière d'aménagement et d'urbanisme.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Placements

Les placements de portefeuille dans les sociétés publiques et privées sont comptabilisés à la valeur d'acquisition.

La Société comptabilise ses placements à la valeur de consolidation lorsque sa participation dans les titres comportant droit de vote d'une société émettrice lui permet d'être en mesure d'exercer à l'égard de cette société satellite une influence notable sur les décisions financières et administratives.

Toute moins-value durable est diminuée de la valeur comptable des placements et la perte est imputée aux résultats de l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût moins les contributions reçues et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire en considérant les périodes suivantes :

▪ Immeubles et améliorations aux immeubles détenus aux fins de location	5, 10 et 20 ans
▪ Maisons modulaires	10 ans
▪ Mobilier, agencements, machinerie et équipement	5 ans
▪ Véhicules	3 ans

Actifs destinés à la vente

Les actifs à long terme destinés à être vendus sont évalués au moindre de la valeur comptable ou de la juste valeur diminuée des frais de vente. La juste valeur est déterminée selon la méthode du prix des biens semblables et cessent d'être amortis.

Régime de retraite

Le coût du régime de retraite est déterminé par calculs actuariels et la capitalisation du régime est effectuée au moyen de cotisations qui sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations constituées. La charge de retraite est constatée dans les résultats et représente la somme des éléments suivants :

- Le coût des prestations de retraite accordées en échange des services rendus par les employés au cours de l'exercice;
- Les intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées et le rendement prévu sur l'actif de ce régime. Aux fins du calcul du rendement prévu sur l'actif du régime, l'actif est évalué à sa juste valeur;
- L'amortissement des gains et des pertes actuariels cumulatifs nets, non constatés et supérieurs à 10 % de l'obligation au titre des prestations constituées ou de la juste valeur de l'actif du régime, selon le plus élevé des deux montants calculé selon la méthode linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe d'employés participant au régime (16 ans en 2004 et 2003).

Statut fiscal

En vertu des lois fédérale et provinciale, la Société de développement de la Baie-James n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada. Elle est cependant assujettie à la taxe sur le capital provinciale.

Flux de trésorerie

La politique de la Société consiste à présenter dans les espèces et les quasi-espèces les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

3. (Perte nette) Bénéfice par activité

	2004			2003
	Revenus	Dépenses	Bénéfice net (perte nette)	Bénéfice net (perte nette)
Siège social	29 390 $	1 529 207 $	(1 499 817) $	(1 657 943) $
Services	12 638 718	11 718 290	920 428	1 442 850
Développement et investissement	628 124	3 660 948	(3 032 824)	(642 861)
Immobilières	1 479 677	1 421 477	58 200	(119 781)
Hôtelières et pétrolières	4 903 168	4 345 238	557 930	888 021
Spéciales	-	3 268	(3 268)	209 538
	19 679 077 $	22 678 428 $	(2 999 351) $	119 824 $

La Société comptabilise ses revenus et dépenses par secteurs d'activité qui comprennent, entre autres, les éléments suivants :

Activités du siège social
-Honoraires de gestion gagnés
-Revenus d'intérêts
-Dépenses d'intérêts
-Dépenses reliées aux bureaux de Matagami et Chibougamau
-Dépenses reliées aux services administratifs, aux ressources humaines et à l'informatique
-Dépenses reliées au conseil d'administration, à la présidence et à la vice-présidence
-Dépenses de communications

Activités de services
-Gestion d'infrastructures de transport

Activités de développement et d'investissement
-Gestion de titres miniers
-Gestion et revenus de placements
-Recouvrement de certaines dépenses
-Gain ou perte sur la cession de placements
-Projets de développement économique
-Dépenses reliées à la direction du développement économique et investissement

Activités immobilières
-Exploitation d'immeubles

Activités hôtelières et pétrolières
-Exploitation de l'Auberge Radisson
-Exploitation du Relais routier du km 381

Activités spéciales
-Gain ou perte sur la cession d'immobilisations corporelles
-Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA)

4. PRESTATION DE SERVICES

La Société rend des services de gestion d'infrastructures de transport qui se détaillent comme suit :

	2004	2003
Apparentés :		
Hydro-Québec	9 923 382 $	14 179 639 $
Ministère des Transports	1 172 000	2 161 782
Autres	623 825	393 884
	11 719 207 $	16 735 305 $

En ce qui concerne la route reliant Matagami à Radisson et Chisasibi, la Route Transtaïga et la Route de Némiscau (en 2003) ainsi que les aéroports de La Grande-Rivière, de Fontanges et de Némiscau (en 2003), les frais d'entretien et d'exploitation sont assumés par Hydro-Québec et la gestion de ces actifs est faite par un comité de gérance composé de représentants d'Hydro-Québec et de la Société.

5. Débiteurs

	2004	2003
Comptes clients :		
Hydro-Québec	2 865 288 $	3 495 443 $
Ministère des Transports	413 112	126 723
Autres	1 113 253	1 004 910
	4 391 653	4 627 076
Provision pour créances douteuses	(5 201)	(19 076)
	4 386 452 $	4 608 000 $

6. Stocks

	2004	2003
Produits pétroliers	161 488 $	141 208 $
Autres	62 374	63 967
	223 862 $	205 175 $

7. Actifs destinés à la vente

Le 11 juin 2003, la Société a adopté un plan de vente pour le complexe Pierre-Radisson. Le plan de vente fut modifié le 16 juin 2004 afin d'ajouter l'Auberge Radisson. L'acquéreur potentiel, un apparenté, est une entreprise publique. La direction prévoit que le plan de vente sera totalement réalisé d'ici le 30 avril 2005.

La valeur nette comptable des actifs destinés à la vente est :

	2004	2003
Immobilisations	1 513 060 $	1 552 262 $

8. PLACEMENTS

	2004	2003
Placement dans une société satellite	178 787 $	194 600 $
Capital-actions ordinaire		
sociétés privées	310 000	2 610 002
sociétés publiques [1]	10 324 011	7 666 491
Titres convertibles en capital-actions ordinaires		
Débentures échéant de 2006 à 2009	1 240 000	790 000
Prêts et avances, portant intérêt jusqu'à 10 % et échéant jusqu'en 2008	467 481	484 348
	12 520 279 $	11 745 441 $
Moins-values durables sur des placements en capital-actions	(3 000 000)	(200 002)
	9 520 279 $	11 545 439 $

La juste valeur des actions des sociétés publiques est établie sur la base du cours de fermeture à la date du bilan. Au 31 décembre, cette valeur se détaille comme suit :

	2004	2003
Capital-actions ordinaires de sociétés publiques	6 348 949 $	8 439 023 $

(1) La Société détient des bons de souscription de sociétés publiques pouvant être exercés d'ici au 30 novembre 2006.

9. Immobilisations corporelles

	2004			
	Coût	Contributions[1]	Amortissement cumulé	Net
Terrains	71 029 $	- $	- $	71 029 $
Aérogare	6 595 574	6 595 574	-	-
Immeubles et amélioration aux immeubles détenus aux fins de location	3 638 461	529 345	2 441 103	668 013
Maisons modulaires	1 261 359	645 143	445 309	170 907
Mobilier et agencements	2 216 758	641 238	1 472 235	103 285
Machinerie et équipement	2 632 779	2 159 081	433 251	40 447
Véhicules	3 329 394	3 017 635	278 945	32 814
	19 745 354 $	13 588 016 $	5 070 843 $	1 086 495 $

	2003			
	Coût	Contributions[1]	Amortissement cumulé	Net
Terrains	71 029 $	- $	- $	71 029 $
Aérogare	6 595 574	6 595 574	-	-
Immeubles et amélioration aux immeubles détenus aux fins de location	3 707 170	567 618	2 349 806	789 746
Maisons modulaires	1 251 149	645 143	408 082	197 924
Mobilier et agencements	2 206 750	641 238	1 414 811	150 701
Machinerie et équipement	2 564 611	2 131 352	399 326	33 933
Véhicules	3 378 685	3 015 449	278 751	84 485
	19 774 968 $	13 596 374 $	4 850 776 $	1 327 818 $

(1) Les contributions reçues de la Société d'énergie de la Baie James, d'Hydro-Québec, de la Municipalité de Baie-James et du gouvernement fédéral pour les immobilisations sont comptabilisées en réduction du coût de celles-ci. En 2004, la Société a perçu 51 958 $ en contributions (2003 : 253 680 $).

10. Emprunt bancaire

La Société bénéficie d'une autorisation d'emprunt bancaire au montant de 4 000 000 $. Cet emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et il est renégociable le 30 avril 2005. Au 31 décembre 2004, le taux d'intérêt est de 4,25 % (2003 : 4,5 %).

11. Dette à long terme

	2004	2003
Dû au fonds de financement du gouvernement du Québec, 6,84 %, garanti par le ministre et remboursable à compter de 2001 par versements annuels de 40 000 $ jusqu'en 2006 où le solde deviendra dû	640 000 $	680 000 $
Versement échéant en deça d'un an	40 000	40 000
	600 000 $	640 000 $

Les versements sur la dette à long terme au cours des deux prochains exercices s'élèvent à 40 000 $ en 2005 et à 600 000 $ en 2006.

12. Capital-actions

Autorisé
10 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 $ chacune.

	2004	2003
Émis et payé 6 982 500 d'actions ordinaires	69 825 000 $	69 825 000 $

Les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances.

13. Flux de trésorerie

Les variations des éléments hors caisse liés à l'exploitation se détaillent comme suit :

	2004	2003
Diminution des débiteurs	221 548 $	1 388 940 $
Augmentation des stocks	(18 687)	(4 977)
Variation des frais payés d'avance	10 417	(11 161)
Diminution des créditeurs et frais courus	(209 698)	(1 059 685)
Variation des retenues sur contrats	(107 066)	929
	(103 486) $	314 046 $

Les intérêts versés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 s'élèvent à 81 862 $ (2003 : 64 150 $).

14. Régime de retraite

Description du régime

La Société offre un régime de retraite à prestations déterminées à ses employés. Ce régime de retraite offre des prestations fondées sur le nombre d'années de service et sur le salaire final moyen de fin de carrière. La politique de la Société est de maintenir ses cotisations à un niveau permettant de pourvoir aux prestations. Elle évalue ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs du régime pour les besoins de la comptabilité au 31 décembre de chaque année. La dernière évaluation actuarielle a été produite en date du 31 décembre 2002 et la prochaine évaluation actuarielle sera produite en date du 31 décembre 2005.

La charge de retraite et l'obligation au titre des prestations constituées sont établies par calculs actuariels à partir des hypothèses les plus probables de la direction et extrapolées à partir de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Total des paiements en espèces

Le total des paiements en espèces au titre du régime de retraite pour 2004 est constitué des cotisations au régime de retraite à prestations déterminées et s'est chiffré à 129 717 $ (2003 : 121 135 $).

Régime à prestations déterminées

Le tableau suivant fait le rapprochement de l'obligation au titre des prestations constituées et la juste valeur de l'actif du régime pour les exercices terminés les 31 décembre 2004 et 31 décembre 2003 :

	2004	2003
Obligation au titre des prestations constituées	(2 348 938) $	(2 044 823) $
Juste valeur des actifs du régime	2 514 509	2 150 420
Situation de capitalisation - excédent	165 571 $	105 597 $
Perte actuarielle nette non amortie	20 704	78 089
Actif au titre des prestations constituées	186 275 $	183 686 $

L'actif au titre des prestations constituées n'a pas fait l'objet d'une provision pour moins-value. En effet, la Société a l'intention de réduire ses cotisations d'exercices futurs à même la totalité de cet actif, ce qui lui permettra de résorber cet avantage très rapidement au cours des exercices à venir.

Composition des actifs du régime

Catégorie d'actifs	2004	2003
Titres de capitaux propres	47 %	49 %
Titres de créances	53 %	50 %
Autres	0 %	1 %
Total	100 %	100 %

Les pourcentages moyens pondérés découlant des hypothèses utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées et le coût des prestations de la Société sont les suivants :

	2004	2003
Obligations au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	6 %	6 %
Taux de croissance de la rémunération	4 %	4 %
Coût des prestations		
Taux d'actualisation	6 %	6 %
Taux de rendement prévu des actifs du régime	6 %	6 %
Taux de croissance de la rémunération	4 %	4 %

Les autres informations relatives au régime à prestations déterminées se présentent comme suit :

	2004	2003
Charge de l'exercice	122 542 $	124 354 $
Cotisations de l'employeur	129 717 $	121 135 $
Cotisations des employés	62 676 $	66 430 $
Prestations versées	15 437 $	15 987 $

15. Instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. Le tableau qui suit indique la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers à long terme de la Société :

	2004		2003	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actif financier :				
Placements à long terme :				
Pouvant être estimés	7 324 011 $ [1]	6 348 949 $	7 666 491 $	8 439 023 $
Ne pouvant être estimés [2]	2 196 268 $	- $	3 878 948 $	- $
Dette à long terme (incluant la portion à court terme)	640 000 $	602 428 $	680 000 $	562 100 $

(1) Pour la catégorie de placements dont la valeur comptable est supérieure à la juste valeur, la direction prévoit recouvrer leur valeur comptable.
(2) La juste valeur de ces instruments financiers ne peut être estimée au prix d'un effort raisonnable compte tenu de l'absence de marchés pour ce type de placement.

16. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, qui sont mesurées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

17. Éventualités

La Société, à titre de cosignataire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, fait l'objet de certaines poursuites relatives à l'application de cette dernière. Les administrateurs sont d'avis que ces poursuites sont non fondées et par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

Une convention d'indemnité a été signée le 26 février 1993 entre Ressources MSV inc. (MSV), la Société et Westminer Canada Limited (Westminer), indemnisant cette dernière contre toute réclamation future au chapitre environnemental concernant un site minier. La restauration éventuelle du site minier fut évaluée en 1994 à 4 300 000 $ par une firme d'ingénieurs-conseils. Un fonds de restauration a été constitué pour ce faire et Westminer et MSV y ont versé ce montant. Les sommes versées sont détenues en fidéicommis et ne sont pas incluses dans les états financiers. En 1999, une réévaluation a estimé à 3 212 050 $ les coûts de restauration du site. Le montant total des travaux de restauration effectués depuis la création du fonds environnemental s'élève à 820 000 $. La valeur du fonds est de 4 372 789 $ au 31 décembre 2004. La direction de la Société est d'avis que les fonds cumulés sont suffisants pour procéder aux travaux de restauration à venir. Cette convention prévoit également que la Société pourrait être tenue de contribuer pour 50 % à tout déficit ou bénéficier de 50 % de tout surplus une fois les travaux de restauration effectués. À la suite de la vente des actifs de MSV à Corporation Copper Rand inc., cette dernière s'est engagée à respecter les engagements de MSV, soit de verser à la Société une redevance de 0,375 $ la tonne de minerai usinée et une redevance additionnelle de 0,25 $ la tonne si la valeur nette (NSR) par tonne est supérieure à 70 $.

La Société est propriétaire de terrains qui nécessiteront des travaux de décontamination au cours des prochains exercices. Une provision de 271 535 $ est comptabilisée en 2004 et représente le coût total des travaux pour les trois prochains exercices. Ces travaux comprennent la réalisation d'une nouvelle expertise en 2007 afin d'établir, s'il y a lieu, la suite du plan de réhabilitation.

La Société a signé quatre ententes avec Transports Canada en vertu du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires pour un montant maximum de 3 082 242 $ aux fins de réfection de l'Aéroport de La Grande-Rivière. Ces ententes échéant en 2007, en 2009, en 2011 et en 2018 prévoient notamment que la Société s'engage à exploiter ledit aéroport pendant une période de 10 à 15 ans et qu'advenant le non-respect de cette condition, elle se verra dans l'obligation de rembourser un montant établi en fonction de la durée restante de l'entente. Au 31 décembre 2004, ce montant est de 1 074 733 $.

18. Engagements

La Société est engagée, d'après un bail échéant le 31 décembre 2005, à verser une somme de 39 470 $.

Par un décret du 10 janvier 1994, le gouvernement du Québec a transféré à la Société plusieurs terrains localisés sur le territoire de la Baie-James. Les conditions de ce décret prévoient qu'advenant la vente subséquente de ces terrains, le bénéfice réalisé devra être remis au gouvernement du Québec.

19. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2003 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2004.

Code d'éthique et de déontologie

1. PRÉAMBULE

1.1 Les membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James et de ses filiales se dotent d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

1.2 Les personnes déjà régies par des normes d'éthique ou de déontologie en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1) sont de plus soumises au présent code d'éthique et de déontologie lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.

1.3 Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'organisme ou de l'entreprise, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs publics : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

- des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs publics;
- de l'identification de situations de conflit d'intérêts;
- des devoirs et obligations des administrateurs publics, même après qu'ils aient cessé d'exercer leurs fonctions.

1.4 Dans les soixante (60) jours de l'adoption du présent code par le conseil, chaque administrateur doit produire au secrétaire de la Société une attestation à l'effet qu'il a pris connaissance du code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Société.

1.5 La Société et ses filiales prendront les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics en application du présent règlement.

1.6 Dans le présent Code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

2. DÉFINITIONS

2.1 Sont visés par le présent code d'éthique et de déontologie :

- les membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James;
- les personnes ayant été membres du conseil d'administration de la Société pendant une période de une (1) année suivant la fin de leur mandat;
- les membres du conseil d'administration des filiales de la Société de développement de la Baie-James.

2.2 Administrateur : désigne un membre du conseil d'administration de la Société, qu'il exerce ou non une fonction à plein temps, au sein de la Société ou de l'une de ses filiales.

2.3 Conseil : désigne le conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales.

2.4 Entreprise : désigne toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certains intérêts, valeurs ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois ceci ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité dans les objets de la Société.

2.5 Entreprise liée : désigne toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation.

2.6 Filiales de la Société : toute filiale détenue à plus de 50 % par la Société de développement de la Baie-James.

2.7 Premier dirigeant : le président-directeur général de la Société de développement de la Baie-James ou d'une de ses filiales.

2.8 Société : la Société de développement de la Baie-James ou une de ses filiales.

3. ÉNONCÉS DES PRINCIPES

3.1 Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein de la Société de développement de la Baie-James et de ses filiales et de responsabiliser les administrations et les administrateurs publics.

En 2004, une plainte a été enregistrée pour l'application du code d'éthique et de déontologie des administrateurs et au 31 mars 2005, elle était toujours en traitement.

3.2 Les administrateurs de la Société de développement de la Baie-James et de ses filiales sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

4.1 L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le règlement, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

4.2 L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4.3 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

4.4 Le président du conseil d'administration, le président-directeur général de la Société ou d'une filiale de celle-ci et l'administrateur à temps plein doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

4.5 L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation qui jette un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec une loyauté sans partage.

Il doit dénoncer à l'organisme ou à l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Sous réserve de l'article 4.6, l'administrateur public nommé ou désigné dans un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.

4.6 L'administrateur à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une de ses filiales dans laquelle il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur public qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'entreprise ou organisme dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'entreprise, l'association ou l'organisme dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

4.7 L'administrateur doit remettre au secrétaire de la Société, dans les soixante (60) jours de sa nomination, une déclaration dans la forme prévue à l'annexe B et contenant les informations suivantes :

- le nom de toutes entreprises dans lesquelles il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre;

- le nom de toutes entreprises dans lesquelles il exerce des fonctions ou dans lesquelles il a un intérêt sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial;

- au meilleur de sa connaissance, les renseignements prévus aux paragraphes qui précèdent concernant son employeur et la personne morale, la société ou l'entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, administrateur ou dirigeant.

4.8 L'administrateur, pour qui les dispositions des sous-paragraphes précédents ne trouvent pas d'application, doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au secrétaire.

L'administrateur doit également produire une telle déclaration dans les soixante (60) jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article seront traitées de façon confidentielle par le secrétaire.

4.9 Le secrétaire tient à la disposition des membres du conseil, les déclarations reçues en application à l'article précédent.

4.10 L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société ou d'une de ses filiales avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

4.11 L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4.12 L'administrateur à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut toutefois, avec le consentement du président du conseil d'administration, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président du conseil d'administration peut pareillement être autorisé par le secrétaire du Conseil exécutif. Toutefois, le président du conseil d'administration de la Société qui détient cent pour cent des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité qui peut donner une telle autorisation au président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise.

4.13 L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

4.14 L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

4.15 L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

4.16 Sous réserve du présent code, l'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil peut être appelé à prendre.

4.17 L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société ou de ses filiales.

4.18 L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société ou une filiale pour laquelle il a travaillé, ou une autre entreprise ou organisme avec lequel il avait des rapports directs au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société ou une de ses filiales pour laquelle il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

4.19 Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs et dirigeants de la Société et de ses filiales.

5. ACTIVITÉS POLITIQUES

5.1 L'administrateur à temps plein, le président du conseil d'administration ou le président-directeur général de la Société ou d'une filiale qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire du Conseil exécutif.

5.2 Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général de la Société ou filiale qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

5.3 L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

5.4 L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

5.5 L'administrateur à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 5.3 ou à l'article 5.4 a droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

5.6 L'administrateur à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.

5.7 L'administrateur à temps plein dont le mandat est à durée indéterminée et qui est élu à une charge publique a droit à un congé non rémunéré pour la durée de son premier mandat électif.

6. RÉMUNÉRATION

6.1 L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital-actions de l'entreprise.

6.2 Un administrateur ou toute autre personne employée par la Société qui occupe des fonctions d'administrateur d'une entreprise liée doit être spécifiquement autorisé par la Société pour :

- détenir des actions, des parts sociales, tout autre titre ou valeur émis par cette entreprise liée et conférant des droits de vote ou de participation à l'égard de cette entreprise liée, ou toute option ou droit de souscrire ou d'acheter de telles actions, parts sociales, titres ou valeurs;

- bénéficier de tout régime d'intéressement, à moins que cet administrateur ou ce dirigeant n'occupe des fonctions à temps plein au sein de cette entreprise liée et que ce régime d'intéressement soit intimement lié à la performance individuelle de l'administrateur ou du dirigeant au sein de l'entreprise liée;

- bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'entreprise liée s'il n'occupe pas de fonction à plein temps au sein de cette entreprise liée; ou

- bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de contrôle de l'entreprise liée.

6.3 L'administrateur révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

6.4 L'administrateur qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

6.5 Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

6.6 Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur public est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

L'administrateur public à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

6.7 L'exercice à temps plein d'activités didactiques par un administrateur public n'est pas visé par les articles 6.3 à 6.5.

6.8 Pour l'application des articles 6.3 à 6.5, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 6.3 et 6.4 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

7. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

7.1 Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement ou un ministre qui est en cause.

Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur public.

Toutefois, le président du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James qui détient cent pour cent des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité compétente pour agir à l'égard du président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise sauf s'il en est lui-même le président.

7.2 L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

7.3 L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu à la loi, au présent règlement ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

7.4 Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire associé visé à l'article 7.1, la sanction est imposée par le secrétaire du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus trente jours.

7.5 La sanction qui peut être imposée à l'administrateur public est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

7.6 Toute sanction imposée à un administrateur public, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

MENTIONS LÉGALES

La Société de développement de la Baie-James applique les dispositions suivantes dans tous ses établissements d'affaires, point de service et endroits publics sous son autorité directe :

- Charte de la langue française;
- Loi sur le tabac;
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-44342-X

Crédits pour les photos : Collection SDBJ, The Nation et J.F. Bergeron/ENVIRO FOTO

Coordination de la production : Frédéric Verreault du service des communications de la SDBJ

Conception graphique : dimension 4 multimédia

Imprimé au Québec.

Siège social **CHIBOUGAMAU**
462, 3e Rue, bureau 10
Chibougamau (Québec) G8P 1N7
Téléphone : (418) 748-7777
Télécopieur : (418) 748-6868
chi@sdbj.gouv.qc.ca

Bureaux **MATAGAMI**
110, boulevard Matagami
Case postale 970
Matagami (Québec) J0Y 2A0
Téléphone : (819) 739-4717
Télécopieur : (819) 739-4329
mat@sdbj.gouv.qc.ca

RADISSON
Complexe SDBJ
101, Place Gérard-Poirier
Case postale 660
Radisson (Québec) J0Y 2X0
Téléphone : (819) 638-8411
Télécopieur : (819) 638-8838
rad@sdbj.gouv.qc.ca

Point de service **LEBEL-SUR-QUÉVILLON**
107, rue Principale Sud
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : (819) 755-4717
Télécopieur : (819) 755-4241
lsq@sdbj.gouv.qc.ca

Rapport annuel de gestion 2004

Société de développement de la Baie-James
Québec
www.sdbj.gouv.qc.ca